

Certific Compar

FINANCIERE BTP MANUTENTION
Société par actions simplifiée
au capital de 112 000 euros
Siège social : 1634 Voie Romaine, 47270 TAYRAC
503 545 287 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 10 heures,

Les associés de la société FINANCIERE BTP MANUTENTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite mail adressée le 2 décembre 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier BARDET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christian TREPOUX est désigné comme secrétaire.

la société @COM AUDIT SUD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 200 actions sur les 11 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la

CT

Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,*
- *Réduction du capital social d'une somme de trente-huit mille quatre cents euros (38 400 €) euros par voie de rachat d'actions,*
- *Modalités de la réduction de capital,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 38 400 euros, pour le ramener de 112 000 euros à 73 600 euros, par voie de rachat de 3 840 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 357,86 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Fabien CASTELLANI à hauteur de 640 actions
Madame Alexia TREPOUT à hauteur de 279 actions
Monsieur Antoine TREPOUT à hauteur de 279 actions
Monsieur Maxime TREPOUT à hauteur de 279 actions
Monsieur Christian TREPOUT à hauteur de 2 363 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les comptes suivants : « réserve légale », et « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de dix mille euros (10 000 €).

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

97 CT

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1 477 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6-APPORTS et 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout d'un alinéa à cet article comme suit :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 38 400 euros pour être ramené de 112 000 euros à 73 600 euros par voie d'annulation de 3 840 actions appartenant à Monsieur Fabien CASTELLANI, Madame Alexia TREPOUT, Monsieur Antoine TREPOUT, Monsieur Maxime TREPOUT et Monsieur Christian TREPOUT ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à soixante-treize mille six cents euros (73 600 euros).

Il est divisé en 7 360 actions de 10 euros chacune, de même catégorie ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au cabinet BDM WALTER FRANCE, si 4 place du Marché, 47200 MARMANDE ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Didier BARDET



Le secrétaire
Christian TREPOUX



